

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François ROVASIO, maire.

PRÉSENTS : ROVASIO François, maire, MILLE Bernard, CHAIN Nelly, FERRI Véronique, VARESANO José, BILLON-PIERRON Thomas, BORJON Sylvie, AMEVET Marie-José PIATON Odile, LEFEVRE Franck, AZAÏS Christophe.

ABSENTS : EXCOFFIER Pascale, ALBERT Isabelle, PELLEGRINI Raphaël, MASSON Martine procuration à VARESANO José, BARD Muriel procuration à CHAIN Nelly, FRET Y Florent procuration à BORJON Sylvie, THOMAS Alexandre procuration à AMEVET Marie José, COLLOMBET Corinne procuration à LEFEVRE Franck.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AZAÏS Christophe

1 - APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Mme Odile PIATON demande correction de la phrase notée au chapitre n°5 concernant l'entretien des pistes AFP sises MONTDENIS.

Remplacement de la phrase : Mme Odile PIATON intervient sur l'AFP de Montdenis pour la demande de réparation des pistes.

Par : Mme Odile PIATON demande quelle suite sera donnée au courrier de l'AFP lu au conseil municipal du 13 mars, puisque ce point devait être débattu en conseil municipal. Monsieur le maire répond qu'il n'est pas d'accord pour la création d'une nouvelle piste et que le montant des loyers ne sera pas reversé à l'AFP. Mme Odile PIATON demande si une réponse a été donnée à l'AFP. Monsieur le maire répond qu'une réponse écrite va être faite.

Approbation à l'unanimité.

2 - AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le maire demande l'autorisation de contracter l'emprunt concernant les projets de réhabilitation du centre Bourg.

Le prêt d'un montant de 850 000€ sera souscrit auprès de « La Banque des Territoires » pour une durée de 25 ans, indexé sur le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %.

Approbation à l'unanimité.

3 – INSTALLATION DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION SUR VOIE PUBLIQUE

Monsieur le maire propose que la commune se dote d'un système de vidéosurveillance permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Le projet prévoit l'installation d'une vingtaine de caméras selon les prescriptions du « Diagnostic Sûreté » proposées par la Cellule Prévention Technique de la Malveillance et Vidéoprotection de la Gendarmerie Départementale de la Savoie.

Les vidéos seront stockées 30 jours et visionnées dans un bureau dédié accessible uniquement aux services de polices ainsi qu'un futur agent communal assermenté ASVP. La commune veillera au respect des libertés individuelles et du respect de la vie privée. Notamment le masquage des parties privatives. La mise en place de cet outil fera l'objet d'une communication auprès des habitants. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 130 000 euros, dont 20% à la charge de la commune.

Monsieur le maire demande de valider l'acceptation du projet, d'autoriser la demande du marché public, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser la demande de subvention et autorisation préfectorale.

Approbation à la majorité :

Contre : Mme Odile PIATON, Mme Corinne COLLOMBET, M. Franck LEFEBVRE.

Abstention : Nelly CHAIN.

4 - CRÉATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Suite au départ d'un agent technique, monsieur le maire propose de modifier le temps d'un autre agent selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Il s'agit de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

La commune saisira le CDG 73 afin de supprimer ces deux postes (celui de l'agent muté et celui de l'agent qui a son temps de travail modifié).

Approbation à l'unanimité

5 - CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire propose la création d'un emploi non permanent d'accompagnateur dans le bus scolaire à compter du 1^{er} septembre (article L33268 5° code de la fonction publique)

Cet emploi d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Approbation à l'unanimité

6 – CONVENTION TELT/COMMUNE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES

Le chantier du TELT implique la surveillance du niveau d'eau du canal d'HERMILLON. En collaboration avec EDF, le TELT propose de placer 3 piézomètres (appareil servant à mesurer le niveau d'eau) aux abords du canal, sur des parcelles communales afin d'effectuer un suivi global du chantier.

Monsieur le maire demande l'approbation du conseil municipal pour établir une convention d'occupation temporaire de 8 ans. Une indemnité forfaitaire et libératoire est convenue avec les deux parties pour la somme de 2139 €. Le 1^{er} emplacement est situé entre le canal et le parking du Pumptrack (parcelles section E n°1630 ; 2146 ; 1632 ; 1628 ; 1939), le 2^{ème} à l'angle de la rue de la promenade (parcelle DP) et le 3^{ème} en bas du chemin de la chapelle St Anne proche du canal (parcelle section F n°2009).

Approbation à l'unanimité

7 - TARIFICATION REPAS CANTINE SCOLAIRE RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le maire propose de revaloriser les tarifs des repas à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2024, suite à l'augmentation des coûts du prestataire soit 0,07€ :

QF INFERIEUR OU EGAL A 650	TARIF 1= 3,12 €
QF DE 651 A 850	TARIF 2 = 3,87 €
QF DE 851 A 1100	TARIF 3 = 4,77 €
QF DE 1101 A 1400	TARIF 4 = 4,91 €
QF A PARTIR DE 1401	TARIF 5 = 5,07 €
EXTERIEURS	TARIF 6 = 10,19 €
SR (sans repas)	TARIF SR = 2,10 €
Personnel communal et stagiaire (commune/école)	TARIF= 3,12 €
Personnel de l'éducation nationale	TARIF = 9,29 €

Approbation à l'unanimité

8 - AVENANT CONVENTION COFINANCEMENT PASSERELLE DU RIEU SEC

Les travaux de construction de la passerelle du Rieu-Sec par l'entreprise la mieux-disante, s'élève à 290 000 euros HT.

Conformément à la décision prise lors de la réunion du 23/02/2023, le financement de l'ensemble du projet se fera selon la répartition suivante :

	MONTANT HT €
TELT	49 000
Région	51 000
Département	50 000
3 CMA	42 000
CCMG	42 000
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	28 000
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	28 000

Approbation à l'unanimité

9 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires sur le budget principal afin de prévoir des crédits suffisants pour le versement de la subvention d'équipement à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

A cet effet monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Operation	Article	Intitulé	Montant par article TTC
D	F	011		611	CHARGES CHARGES A CARACTERE GENERAL (contrat de prestation de service)	-8 000,00 €
D	F	023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 000,00 €
D	I	204		2041482	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE (subvention bâtiment et installation)	8 000,00 €
R	I	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 000,00 €

Approbation à l'unanimité

10 - RENOUELEMENT ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE DE SAVOIE

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler l'adhésion de la commune à la société d'économie alpestre de Savoie pour la période 2024 qui s'élève à 250€.

Approbation à l'unanimité

11 - COMPTES RENDU RÉUNIONS

L'exploitant agricole de Montdenis (Gaec des Ardoisiers) demande l'accès par la piste au secteur du plan du cuir pour accéder aux grandes plaines.

Monsieur le maire propose qu'une étude soit faite par la 3CMA en utilisant la piste « Mancuso ».

12 - QUESTIONS DIVERSES

L'AFP demande la création d'un point d'eau situé près du parking de Serpolière, cette eau sera prise sur le trop plein du Claret.

Un appartement communal situé au-dessus de l'école maternelle sera loué à 2 professeurs de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le maire,
François ROVASIO.



Le secrétaire de séance,
Christophe AZAÏS.

